

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240429-DP44_24-AR

SLOW



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 44_24

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes adoptés par délibération du conseil communautaire DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-1-2-1 relatif à la compétence en matière de zones d'activités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2023_75 en date du 27 avril 2023 approuvant la convention pluriannuelle « Petites Villes de Demain » du bassin clusien valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2023_76 en date du 27 avril 2023 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans y compris les périodes de reconduction ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Cet avenant vient intégrer aux articles I, II, III, IV, V et VI, le prolongement et le développement des actions « Accompagner la transition de l'artisanat – Volet environnement » et « Accompagner les artisans dans la transition numérique » en vue d'accompagner davantage les artisans de la 2CCAM dans leur transition.

Tous les autres termes et dispositions de la convention demeurent inchangés.

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes, joint en annexe ;

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

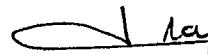
ID : 074-200033116-20240429-DP44_24-AR

SLOW

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 29 avril 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 3 MAI 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 6 MAI 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

